

les autorisations d'absence

*Syndicat COT conseil régional
Bourgogne Franche-Comté*



Article 21 : les autorisations d'absence pour raisons personnelles et événements familiaux

Motif	Nombre de jours ouverts par an	Justificatifs à fournir
Garde d'enfant*		
Jusqu'à 16 ans, sans limite d'âge pour les enfants handicapés	12 jours pour un temps plein au prorata pour temps partiel	Enfant malade : certificat médical Assistante maternelle : – certificat médical (si malade) – copie convocation (si formation)
Concours et examen professionnel		
– la veille	limite : 2 jours/an	Copie de la convocation Ordre de mission
– épreuves écrites et orales	pas de limite	
Mariage ou PACS		
– de l'agent	5 jours	Copie des actes (mariage ou PACS)
– d'un enfant de l'agent	3 jours	
– du frère ou de la sœur de l'agent	1 jour	
Naissance d'un enfant de l'agent		
Père	3 jours	Copie de l'acte de naissance loi du 4 décembre 2001
Congé paternité	11 jours	
Décès		

Motif	Nombre de jours ouvrés par an	Justificatifs à fournir
– du conjoint de l’agent (mariage, pacs ou concubin)	12 jours	Copie de l’acte de décès
– d’un enfant de l’agent ou de son conjoint (mariage, pacs ou concubin)	12 jours	
– du père ou de la mère de l’agent	5 jours	
– d’un frère, une sœur, d’un beau-frère, d’une belle-sœur (familles recomposées)	1 jour	
– de l’un des beaux-parents de l’agent – du gendre (beau fils) ou de la belle-fille (bru) de l’agent.	1 jour	
– d’un grand-parent de l’agent ou du conjoint (mariage, pacs ou concubin))	1 jour	
– d’un petit-enfant de l’agent	3 jours	
Maladie grave		
– du conjoint de l’agent (mariage, pacs ou concubin)	6 jours	Copie de la feuille d’hospitalisation ou certificat médical
– de l’enfant de l’agent (âgé de plus de 16 ans)	6 jours	
– du père ou de la mère de l’agent	5 jours	
Don		
– du sang (sauf si organisation dans l’établissement) – de plaquettes ou de plasma	1 demi-journée 1 jour	Par prélèvement – Copie de la convocation
Délais de route (à l’occasion d’événements familiaux sus-visés)		
– trajet de 300 à 600 km (aller et retour)	1 jour	
– trajet de plus de 600 km	2 jours	
Déménagement		
– l’agent est en activité dans la collectivité – l’agent quitte la collectivité	2 jours 1 jour	Indication de la nouvelle adresse
Installation (pour les fonctionnaires et CDD 3 ans)	2 jours	Arrêté de recrutement

Motif	Nombre de jours ouvrés par an	Justificatifs à fournir
Vœux au personnel	Temps de la cérémonie et du déplacement	

Ces autorisations d'absence ne sont pas récupérables.

*Le nombre maximum de 12 jours est appliqué par foyer et proratisé selon le temps partiel.

En bénéficient les agents titulaires et non titulaires

Article 22 : les absences pour raisons extra-professionnelles

Motif	Nombre de jours ouvrés par an	Justificatifs à fournir
Représentant des parents d'élèves	Durée des réunions	Convocation
Fonctions publiques électives (article 66 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)	Temps nécessaire pour se rendre et participer aux sessions et séances plénières Crédit d'heures forfaitaire et trimestriel pour administrer l'institution concernée	Convocation aux sessions
Inscription de l'agent sur une liste de jurés de Cour d'assises	Durée de la session	Convocation à la session
Participation au conseil d'administration et à l'assemblée générale d'Amical du Conseil régional	Durée de la séance (temps de déplacement le cas échéant)	Convocation à la session

Ces autorisations d'absence ne sont pas récupérables.